



par le TOP Triathlon



RÈGLEMENT DE COURSE

Toute inscription à l'une des épreuves du BIGorreMAN et BIGorreMAN Kids suppose que le participant a pris connaissance et accepté le règlement interne de la manifestation en téléchargement sur : <https://www.top-triathlon-tarbes.com/>, ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (<http://www.fftri.com/>) et qu'il s'engage à les respecter.

Tout engagement implique également pour chaque concurrent l'obligation de se conformer aux instructions qui lui seront données par le directeur de course ou l'arbitre principal et les médecins de l'organisation.

Les concurrents ont l'obligation de participer aux briefings d'avant compétition.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA MANIFESTATION

1-a – Structure organisatrice

Le BIGorreMAN et le BIGorreMAN Kids sont des manifestations organisées par le Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon.

1-b – Public concerné

Les épreuves sont ouvertes aux personnes licenciés FFTRI ou non licenciés FFTRI, en respectant leur catégorie.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

2-a – Date et lieu

Les épreuves du BIGorreMAN et du BIGorreMAN Kids se dérouleront le dimanche 10 mai 2026 autour du lac de l'Arrêt Darré, route de Laslades, 65350 COUSSAN.

2-b – Catégories d'accès

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	COURSES
MINI-POUSSIN	2019/2020 (6/7 ans)	Jeunes 1
POUSSIN	2017/2018 (8/9 ans)	Jeunes 1
PUPILLE	2015/2016 (10/11 ans)	Jeunes 2
BENJAMIN	2013/2014 (12/13 ans)	Jeunes 2 ou XS
MINIME	2011/2012 (14/15 ans)	XS

CADET	2009/2010 (16/17 ans)	XS ou S
JUNIOR	2007/2008 (18/19 ans)	XS ou S ou M
SENIOR	1987/2026 (20/39 ans)	XS ou S ou M
MASTER A	à partir de 1986 (40 ans)	XS ou S ou M

2-c – Réglementation sportive et sécurité

Pour ces épreuves, la structure organisatrice applique la Réglementation sportive et les Règles Techniques et de Sécurité des Disciplines Enchaînées régies par la FFTRI.

Les athlètes respectent le code de la route sur la partie cycliste.

2-d – Informations logistiques

La structure organisatrice ne prévoit pas de prêt ni de location de matériel ou de textile utile à la bonne réalisation d'une des épreuves (notamment, les bonnets ne seront pas fournis par l'organisation).

Les concurrents ne peuvent pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique. Les caméras embarquées sont également interdites.

Les zones de déchets doivent être respectées sous peine de sanctions.

2-e – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un chronométreur officiel.

Un bracelet à puce sera fourni pour les courses XS, S et M.

Pour les courses jeunes, l'organisation se réserve la possibilité d'utiliser ou non un système de chronométrage par puce.

Pour les courses équipes en duo, une puce par triathlète de l'équipe.

Port à la cheville gauche.

La restitution du matériel est obligatoire.

Toute non-restitution donnera lieu à une facturation par l'organisation.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

3-a – Horaires des épreuves

Épreuve	Départ	Fin
Triathlon XS	9h00	10h30
Triathlon S	9h30	11h45
Jeunes 1	12h00	12h20
Jeunes 2	12h30	13h15
Triathlon M	13h45	18h30

3-b – Organisation détaillée

Catégorie	Ouverture parc	Fermeture parc	Briefing	Départ
XS	8h00	8h40	8h45	9h00
S	8h00	8h40	9h15	9h30
Jeunes 1	11h00	11h40	11h50	12h00
Jeunes 2	11h00	11h40	12h20	12h30
M	12h30	13h20	13h30	13h45

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne via : <https://www.top-triathlon-tarbes.com/>

Clôture : samedi 9 mai 2026 à 20h00.

Licence FFTRI compétition 2026 ou licence expérience.

4-a – Conditions d'accès

- Licence FFTRI compétition ou licence expérience
- Justificatif d'identité lors du retrait de son dossard
- Autorisation parentale pour les mineurs (sauf licencié FFTRI)

- Attestation médicale pour les licences expérience

Le dossier doit être complet pour valider l'inscription.

Tous les athlètes non licenciés compétition FFTRI devront s'acquitter de la licence expérience. La licence expérience est un titre de participation temporaire, rendu obligatoire par la FFTRI, qui permet de participer aux épreuves agréées par cette fédération. Le montant de ce pass compétition est fixé par la FFTRI. Ces sommes seront intégralement reversées à la FFTRI.

Tous les athlètes non licenciés compétition FFTRI devront renseigner et télécharger le questionnaire de santé disponible sur la plateforme d'inscription :

- Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de présenter une attestation de renseignement de ce questionnaire.
- Si une ou plusieurs réponse(s) sont positives, il faut consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Il est utile de lui apporter le questionnaire complété.

L'inscription est validée uniquement quand le concurrent a fourni la totalité des documents demandés.

4-b – Tarifs d'inscription

Il existe différents régimes de droit d'inscription :

- les licenciés FFTRI compétition (Tarif d'inscription)
- les licenciés FFTRI loisir et les non-licenciés FFTRI (Tarifs d'inscription + licence expérience)

Licence expérience	Jeunes 1 et 2	XS	S	M
Tarif	4€	4€	7€	22€

Pour chaque inscription en ligne, 0,90 € + 2,4 % du montant pour les frais de plateforme (minimum de 1€).

Épreuve	Tarif d'inscription par personne
Jeunes 1	8 €
Jeunes 2	8 €

XS	20 €
S individuel	30 €
S duo	25 €
S challenge entreprise	50 €
M individuel	50 €
M duo	45 €

4-c – Limites d'inscription

L'organisateur fixe un nombre d'inscrits maximum sur les différentes épreuves.

Épreuve	Maximum
S individuel	100
S duo	20 équipes
S challenge entreprise	30 équipes
M individuel	100
M duo	20 équipes
XS	60
XS Jeunes	40
Jeunes 1	40
Jeunes 2	40

Si une course est complète, une liste d'attente sera mise en place. Les éventuels dossards libérés seront attribués par ordre d'arrivée dans la liste d'attente.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative et fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers sans en informer l'organisation est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant. Dans ce cas, l'organisation conserve le montant total de l'inscription et décline toute responsabilité en

cas d'accident.

4-d – Authenticité des informations

Toute fausse déclaration entraîne disqualification et procédure disciplinaire.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un concurrent et/ou de l'exclure de l'épreuve si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription. Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisie de Commission de Discipline. Le concurrent ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFTRI, FFN, FFC, FFA, UFOLEP, FFSPT ou toute autre fédération), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

4-e – Annulation de l'inscription

Voir sur le site des inscriptions.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

5-a – Date et lieux

Les dossards seront remis aux participants le 10 mai 2026 à partir de 7h30, au village de course, au lac de l'Arrêt Darré, route de Laslades, Coussan.

Les horaires d'accès pour chaque course seront précisés ultérieurement dans le briefing concurrent envoyé quelques jours avant l'épreuve.

5-b – Les règles lors du retrait des dossards

Pour retirer leurs dossards, le dossier doit être complet. Les concurrents licenciés ou non devront présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire ou sa copie).

Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra pas retirer son dossard.

La réglementation de la FFTRI permet à une personne de retirer les dossards de plusieurs concurrents en justifiant de l'identité de chacun (carte d'identité, passeport ou permis de conduire ou sa copie).

Pour les duos, l'ensemble des dossards doit être retiré en même temps. Il est possible qu'un des coureurs retire le/les dossards des autres, à condition de présenter les justificatifs d'identité de chaque participant du duo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire ou sa copie).

L'organisateur fournira un seul dossard. Le port de la ceinture porte dossard est obligatoire avec trois points d'attaches.

ARTICLE 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES

6-a – Distances

Epreuves	Distance Natation	Distance cyclisme	Distance Course à Pied
Jeunes 1	50m	1,25 km	600 m
Jeunes 2	100m	2,3 km	1000 m
XS	400m	9,08 km	2,45 km
S	750m	20,79 km	4,77 km
M	1500m	38,36 km	9,54 km

6-b – Le briefing de course

Un briefing de course sera fait avant chaque épreuve. Il s'effectuera dans l'aire de départ 10 à 15 minutes avant le départ de l'épreuve. Le concurrent devra être équipé pour effectuer l'épreuve de natation à cet instant. Aucun retour dans l'aire de transition ne sera toléré.

6-c – L'aire de transition (Parc à vélo)

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans le parc à vélo.

Avant la course, les concurrents font valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l'aire de transition :

- casque sur la tête fixé et ajusté
- dossard entièrement visible par les arbitres (non plié, non déchiré), attaché en trois points (utilisation possible d'une ceinture porte-dossard).
- étiquette tige de selle installée

Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit, toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée (ou tapis).

Aucune affaire ne doit dépasser de la roue avant.

Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifié avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée et ajustée.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition pour application de cette règle :

- montée après la ligne au départ
- descente avant la ligne au retour

Une aire de dépôt des sacs et matériels est prévue à cet effet.

6-d – Sécurité des concurrents

La sécurité médicale est assurée par un prestataire de notre choix.

La sécurité aquatique est assurée par des personnes possédant à minima le BNSSA.

6-e – Ravitaillement et assistance

Aucun point de ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure.

6-f – Abandon

En cas d'abandon, l'athlète doit informer l'organisation et restituer la puce.

ARTICLE 7 – LA NATATION

Pendant l'épreuve de NATATION, le port du bonnet de bain est obligatoire (bonnet personnel)

La combinaison néoprène est :

- obligatoire, pour toutes les épreuves, si la température de l'eau est inférieure à 16°C
- interdite, pour toutes les épreuves, si la température est supérieure à 24,5°C.
- autorisée si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24,5°C.

Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, de couper le parcours (contrôle à chaque bouée).

Il est interdit de porter le dossard pendant l'épreuve de natation. Il devra être mis après dans l'aire de transition avant la partie vélo.

La partie natation est annulée :

- pour les épreuves jeunes, si la température de l'eau est inférieure à 16°C
- pour les autres épreuves, si la température de l'eau est inférieure à 12°C.

ARTICLE 8 – LE CYCLISME

- Pendant l'épreuve CYCLISTE, le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.
- Les freins à disque sont autorisés sur l'ensemble des courses
- Les courses XS, S et M se déroulent sans aspiration-abri (drafting interdit). Tout concurrent doit respecter les distances réglementaires (8-b). Seuls les concurrents en duo peuvent utiliser l'aspiration-abri de leur binôme et uniquement de celui-ci. Pour les courses jeunes, il n'y a pas d'interdiction d'aspiration-abri..
- Les prolongateurs sont autorisés sur les épreuves non-drafting (XS S et M), sous réserve du respect strict de la conformité au règlement fédéral en vigueur. (Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins).
- Sur toutes les épreuves et en particulier pour les Jeunes 1 et 2, les concurrents sont tenus de rouler sur la droite de la chaussée.

- Pour les épreuves XS et S, une portion du parcours cycliste se déroulera en circulation à gauche, sur route fermée à la circulation publique. Cette particularité sera portée à la connaissance des concurrents via le guide du coureur, les informations pré-course et une signalisation spécifique sur le parcours.

8-a – Matériel

Il est de la responsabilité de chaque athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations fixées par la F.F.TRI.

Pour les courses jeunes 1 et 2 le VTT est obligatoire.

Pour l'ensemble des épreuves, les vélos possédant une assistance électrique sont interdits.

8-b – Drafting

La partie cycliste est du type « sans aspiration-abri » ou « sans drafting ». Les arbitres veilleront à faire respecter les distances, entre deux athlètes ou deux équipes, régie par la F.F.TRI., sous peine de pénalités prévues par la réglementation fédérale.

La distance minimale entre 2 vélos sur les Triathlon XS, S et M est de 7 m.

8-c – Déchets

L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou l'aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification.

Tout jet de « déchets » lors d'une épreuve est interdit sous peine de pénalités ou de disqualification.

8-d – Circulation sur les routes

Nous avons le droit de passage prioritaire sur les routes et intersections, cependant il est impératif que chaque athlète respecte le code de la route.

Les services d'ordre du type Police Municipale et bénévoles sécurisent au maximum la route. La prudence est de mise.

ARTICLE 9 – LA COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté sur le devant du corps, de

façon visible, au plus bas au niveau de la ceinture.

Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés à pied ou à vélo sur le circuit de course à pied.

Un vélo ouvreur précédera le premier concurrent et la première concurrente.

L'assistance sur les parcours, les parcours coupés et courir torse nu sont interdits.

Article 10 – COURSES JEUNES

Une aire de transition dédiée aux épreuves jeunes est installée sur le site du triathlon. Un parc à vélo adapté est à disposition afin de permettre la manipulation des vélos par les jeunes concurrents eux-mêmes. Cependant des adultes de l'organisation pourront aider les plus jeunes ou ceux en difficulté, à la manipulation de leur vélo.

Les parents, les éducateurs ou toutes personnes accompagnatrices ne sont pas autorisés à entrer dans l'aire de transition avec les jeunes sauf sur autorisation du responsable de l'aire de transition et du corps arbitral pour aider les enfants à descendre et remettre le vélo en place.

ARTICLE 11 – ÉPREUVES DUOS & CHALLENGE ENTREPRISE

11-a – Epreuves Duos

Pour les épreuves S et M:

- possibilité de participer à 2 coureurs, en duo masculin, féminin ou mixte.
- Les deux participants doivent rester ensemble pendant toute la course et passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Tous les membres d'une même équipe doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition et porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur) sous peine de pénalité et de départ non autorisé.

Concurrent :

- L'ensemble de l'épreuve s'effectue à deux, groupés.
- En cas d'abandon d'un équipier, l'équipe abandonne.

- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.

Dans cette formule de course, l'équipe duo prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

Les équipiers d'un même duo encore en course pourront à tout moment se fournir de l'aide technique (abri, prêt de matériel y compris vélo et ravitaillement, etc.) et de l'aide physique (aide à la progression sans dispositif matériel).

Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

Une équipe doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublée.

11-b – Challenge entreprise

Le challenge entreprise donne lieu à un classement spécifique sur la course duo S ainsi qu'à la remise d'un trophée spécifique qui sera remis en jeu l'année suivante.

Pour être classé dans le challenge entreprise, il faut s'être inscrit spécifiquement pour cette épreuve. L'équipe doit être obligatoirement mixte et composée de 2 athlètes. Les inscriptions pour le challenge entreprise s'effectuent en contactant l'organisateur par mail à l'adresse suivante : tarbes.omnisports.pyrenees@gmail.com.

Le paiement en une seule fois et avec édition de facture sera possible.

Le retrait des dossards ne pourra être effectué qu'après validation du paiement de l'inscription.

Toute équipe n'ayant pas réglé son inscription avant cette étape ne pourra pas récupérer son dossard.

ARTICLE 12 – DURÉE DES ÉPREUVES

Les limites de temps des épreuves sont les suivantes :

XS : 1h30 min

S individuel, duo et challenge entreprise : 2h30 min dont 25 minutes maximum en natation (sortie d'eau avant T1).

Course M. Départ 13h45 :

- 1ère barrière horaire : Les participants individuels ou duos doivent être sortis du

parcours natation en moins de 50 minutes. Au-delà de ce délai, les participants seront mis hors course, devront restituer dossards et puces et ne pourront pas partir à vélo.

- 2ème barrière horaire: Les participants individuels doivent être sortis du parcours vélo au maximum 3h05 après le départ de la course. Au-delà de ce délai, les participants seront mis hors course, devront restituer dossards et puces et ne pourront pas partir pour la course à pied.
- 3ème barrière horaire : après 3h35 de temps écoulé sur la course, les participants individuels ou duo ne pourront pas repartir pour la 2ème boucle de course à pied.

La clôture de la course se fera 4h15 après le départ. Si des concurrents ne sont pas arrivés, ils seront mis hors course et classés, comme les personnes arrêtées aux différentes barrières horaires après les derniers participants ayant réalisé la totalité du parcours.

ARTICLE 13 – MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances l'y contraignent.

L'organisateur pourra envisager d'adapter, de raccourcir, de mettre hors course ou d'annuler l'épreuve pour une partie ou la totalité des participants en fonction des conditions météorologiques (et notamment de l'intensité des pluies, du gel, du vent, de la température de l'eau, du courant, de la marée ou/et de la neige).

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique référencée pour la commune de Coussan est la station de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'organisateur pourra s'appuyer sur les dispositions du Règlement des épreuves nationales disponibles sur le site internet de la FFTRI.

ARTICLE 14 – ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

ARTICLE 15 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES & REMISE DES PRIX

Un classement général est réalisé pour chacune des épreuves, du premier au dernier en fonction du temps réalisé sur la distance :

Epreuves	Récompenses
Triathlon Jeunes 1,	podium fille et podium garçon
Triathlon Jeunes 2,	podium fille et podium garçon
XS	1er benjamin fille et garçon podium scratch fille et garçon
S	1er cadet fille et garçon podium scratch fille et garçon
S duo	1ère équipe fille 1ère équipe garçon 1ère équipe mixte
S challenge entreprise	1ère équipe
M	1er junior fille et garçon podium scratch fille et garçon
M duo	1ère équipe fille 1ère équipe garçon 1ère équipe mixte

Pour les courses XS, S et M, l'organisation a fait le choix de récompenser, en dehors du podium au classement scratch, les plus jeunes triathlètes des catégories autorisées à participer à ces épreuves.

Les récompenses sont d'une valeur équivalente entre hommes et femmes.

La présence des primés des différentes catégories sur les épreuves sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

ARTICLE 16 – DOPAGE

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à l'une de nos épreuves, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter

les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

ARTICLE 17 – ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Les contrats d'assurance garantissent, en application de l'article L331-9 et L321-1 du Code du sport, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les organisateurs, celle de leurs préposés, salariés ou bénévoles, et celle des concurrents.

Conformément à l'article A331-24 du Code du sport, les conditions générales des polices d'assurances souscrites par les organisateurs d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, devront être conformes au modèle de l'annexe III-21-1 du même code.

17-a – Garanties souscrites par l'Organisateur

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile "organisateur" qui couvre sa responsabilité civile.

Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une bonne condition physique.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens, de matériels, équipements personnels d'un concurrent.

17-b – Garanties souscrites par le Participant

Les concurrents sont :

- Soit "licenciés compétition" à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances
- Soit non "licenciés compétition" (licenciés loisirs ou non licenciés) : ils doivent souscrire une «licence expérience» qui leur garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile personnelle. Il leur est conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou leur fédération, pour les garanties accidents corporels et assistances.

Le Participant est informé :

- Que son vélo – le vélo de son enfant – ne bénéficie d’aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu’il – que son enfant – pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l’assurance responsabilité civile fédérale,
 - Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo – au vélo de son enfant – ne sont pas couverts par l’assurance responsabilité civile fédérale.
-

ARTICLE 18 – DROIT À L’IMAGE

En participant au Triathlon BIGorreMAN et BIGorreMAN Kid, chaque participant accepte que son image, sa voix, et/ou sa représentation puissent être capturées par des photographies, vidéos ou autres moyens de diffusion lors de l’événement. Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication, de promotion, de diffusion médiatique (plaquettes, affiches, site web, réseaux sociaux et tout autre support) ou pour toute autre action en lien avec la promotion de la compétition et de ses partenaires.

Le participant consent expressément à ce que ces images soient diffusées sans contrepartie financière et sans limitation géographique dès la signature du bulletin d’inscription. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour.

Si le participant souhaite refuser l’utilisation de son image, il doit en informer les organisateurs par écrit avant la compétition, sous réserve que cela soit possible sans altérer la bonne organisation de l’événement.

Si le participant est mineur, le consentement pour l’utilisation de son image doit être donné par les titulaires de l’autorité parentale.
